Ordonnance du DFI sur les fruits, les légumes, les confitures et les produits similaires

Modification du	
Le Département fédéra arrête:	el de l'intérieur (DFI)
I	
	du 23 novembre 2005 sur les fuits, les légumes, les confitues est modifiée comme suit:
Art. 5, al. 3	
ment préparées comme	e des légumes les algues (vertes, brunes, rouges), habituelle des légumes ou consommées en tant que telles, à l'exception que <i>Spirulina, Chlorella</i> ou des algues rouges calcaires.
II	
La présente modification	on entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008.
	Département fédéral de l'intérieur:
2	Pascal Couchepin
RS 1 817.022.107 2	
2007	1

Ordonnance RO 2007